CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le DIX-HUIT SEPTEMBRE, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 septembre, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie de Neuvic, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux **			
en exercice	présents	absents représentés	absents non représentés
19	16	3	0

PRÉSENTS : : Céline CONDAMINAT, Pierre BETOULE, Jean JOURDE, Sylvain NOEL, Jean-Marc BOULEAU, Pascal RONCERAY, Pierre BERTRANDY, Delphine LAMOTHE, Nathalie BUGEAT, Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO, Guillaume REPEZZA, Catherine LARTIGAUT, Thierry MURAT, Christine MAURY, Joëlle JOSEPH MICHELOU

ABSENTS REPRÉSENTÉS :
Mme Danielle PRADELLE a donné procuration à Delphine LAMOTHE,
Mme Fanny CHASSAGNARD a donné procuration à Céline CONDAMINAT,
Mme Rosa-Line GOURRAUD a donné pouvoir à Jean-Marc BOULEAU.

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Mme Nathalie BUGEAT

==========

L'ordre du jour de cette séance comprend les points suivants :

- PV DERNIER CONSEIL DU 19 JUIN
- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL, NOUVEAU TABLEAU DU CM ET DES COMMISSIONS COMMUNALES, SUITE A LA DEMISSION DE MME LUCIE REYMOND BUYCK.
- MISE A JOUR DES REPRESENTANTS DU CM AU SEIN DES STRUCTURES EXTERIEURES.
- DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRES DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES HCC.
- AVENANT AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNAL 2023-2025 AVEC LE DEPARTEMENT.
- REFECTION DES MENUISERIES ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION DEPARTEMENT
- CENTRE EQUESTRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION DEPARTEMENT
- DEMANDE DE SUBVENTION PAR SPORT SANTE HAUTE-CORREZE
- DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DU TENNIS CLUB LIGNIAC-NEUVIC
- AFFECTATION DU PRODUIT DES VENTES DES CONCESSIONS DU CIMETIERE AU BUDGET ANNEXE DU CCAS.
- CONVENTIONNEMENT AVEC LE CDG 19 POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, MENACES OU INTIMIDATION, DISCRIMINATION, HARCELEMENT MORAL, HARCELEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES
- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CDG

Accusé de réception en préfecture
019-211918179-20230920-20-11-23-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2023

- MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES FOIRES ET MARCHES
- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2-2023 : AUGMENTATION DE CREDITS.
- APPROBATION DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT DU SENTIER PEDAGOGIQUE
- QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de la séance

Madame Dominique MIERMONT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H00.
Elle constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie BUGEAT est proposée comme secrétaire de séance. Elle valide la fiche de présence et d'émargement, ainsi que les pouvoirs de vote.

Adopté à l'unanimité

EXAMEN DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

1. COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2023

Madame le Maire propose le compte-rendu et le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 19 juin 2023, sous couvert de Madame Nathalie BUGEAT, secrétaire de séance.

Débats : Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO trouve dommage qu'apparaisse dans le procès-verbal, au titre des questions diverses, l'échange entre M. Thierry Murat et Mme La Maire. Cet échange était relatif au droit de réponse de Mme la Maire suite aux remarques par mail du conseiller de l'opposition concernant la conduite des commissions et la liberté d'expression au sein du groupe. Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO affirme que ce ne sont pas des propos à exprimer en CM et encore moins à noter dans le PV.
Mme La Maire lui répond que le mail en question comportait de fausses informations et des accusations d'une certaine violence et que les propos tenus doivent être assumés.
Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO signale que tous les PV sauf celui du CM du 16/04 figurent désormais sur le site de la mairie.
Mme Dora CHUDEAU la remercie de sa remarque et dit qu'elle va pourvoir à l'oubli.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire

Le Conseil Municipal, à la majorité,

- **APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 19 juin 2023.**
- **APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2023.**
- **AUTORISE Madame la Maire à appliquer les décisions prises lors dudit Conseil.**

VOTE LIE A LA DELIBERATION
POUR : 19
CONTRE : 2
ABSTENTION : 0

2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL, NOUVEAU TABLEAU DU CM ET DES COMMISSIONS COMMUNALES, SUITE A LA DEMISSION DE MME LUCIE REYMOND BUYCK

Madame la Maire informe l'assemblée que par courrier du 10 juillet 2023, Madame la Sous-Préfète a accepté la démission de Mme Lucie Reymond BUYCK du mandat de conseillère municipale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20231120-20-11-23-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2023

Madame la Maire informe qu'il y a lieu de procéder à l'installation d'un nouveau conseiller municipal suivant sur la liste « Vivre et agir à Neuvic » ;

Madame Joëlle JOSEPH est donc installée en tant que 15ème élue de cette liste

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ARRÊTE le tableau du Conseil Municipal présenté en annexe par Madame la Maire.

- ACTE la nouvelle composition des commissions permanentes ainsi proposées par Madame la Maire

- ACTE que ces commissions permanentes spécialisées du conseil municipal seront constituées du Maire, président de droit, et de 7 membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

VOTE LIE A LA DELIBERATION
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

3. MISE A JOUR DES REPRESENTANTS DU CM AU SEIN DES STRUCTURES EXTERIEURES.

Madame la Maire rappelle la démission de Madame Lucie REYMOND BUYCK du mandat de conseiller municipal.

Madame la Maire explique alors qu'il y a lieu de mettre à jour la représentation de la commune au sein des diverses structures extérieures

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ARRÊTE le nouveau tableau récapitulatif des délégués représentant la commune de Neuvic au sein des diverses structures extérieures.

- AUTORISE Madame la Maire à informer les différentes structures pour lesquelles des délégués représentant la commune ont été remplacés.

VOTE LIE A LA DELIBERATION
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

4. DESIGNATION DE DELEGUES TITULAIRES DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES HCC.

Considérant que, suite à la démission de Madame Lucie REYMOND BUYCK du Conseil Municipal, il convient de la remplacer et par conséquent de procéder à la désignation d'un représentant titulaire appelé à siéger au sein de la commission thématique de Haute-Corrèze Communauté

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20231120-20-11-23-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2023

Débats :
Madame La Maire indique qu'il manque un titulaire à la commission « attractivité et économie ».
Mme Céline CONDAMINAT propose sa candidature.
Mme Christine MAURY précise qu'il est vraiment dommage que les suppléants ne puissent pas être informés de la tenue des commissions extérieures et de pas être convoqués.
M. Pierre BERTRANDY indique que les documents relatifs au Syndicat du Riffaud sont consultables en mairie.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité acte :

Commission ÉCONOMIE ET ATTRACTIVITÉ : Lucie REYMOND BUYCK, délégué titulaire

Après appel de candidatures, se présente : Céline CONDAMINAT
Commission ÉCONOMIE ET ATTRACTIVITÉ (1 délégué titulaire) : Céline CONDAMINAT

Est désigné délégué titulaire du conseil municipal appelé à siéger au sein de la Commission ÉCONOMIE ET ATTRACTIVITÉ : Céline CONDAMINAT

VOTE LIE A LA DELIBERATION
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5. AVENANT AU CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNAL 2023-2025 AVEC LE DEPARTEMENT

Madame la Maire rappelle que le Conseil Départemental, par le biais d'une contractualisation, soutient les projets communaux.

La commune a demandé au département de la Corrèze une modification de ce contrat, afin de redéfinir les opérations éligibles contractualisées, au titre de la période 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles qu'elles sont présentées en annexe.

Madame la Maire précise que toutes les autres dispositions du Contrat de Solidarité Communale 2023-2025 de la commune de Neuvic demeurent inchangées.

Débats : Mme La Maire indique un redéploiement du programme d'aide du département aux projets communaux : la rénovation du centre équestre, l'audit de patrimoine, la réhabilitation des logements de la mairie, amélioration des espaces publics, la rénovation de la salle omnisport, la maison des associations du tiers-lieu.

Mme Christine Maury demande si le tiers-lieu appartient à la mairie.

Mme La Maire indique qu'une commission Régionale doit se tenir en octobre pour officialiser la cession à la commune.

M. Thierry Murat approuve l'utilisation de la formule « Maison des associations et de la solidarité ».

Mme Christine Maury informe qu'un tiers-lieu a ouvert à Meymac.

Mme La Maire lui précise qu'il s'agit plutôt d'une structure privée.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande la raison de cet avenant.

Mme La Maire indique qu'il est nécessaire à l'obtention des subventions pour les travaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20231120-20-11-23-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2023

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPOUVE l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2023-2025, en intégrant de nouvelles opérations, telles que présentées en annexe.**
- **AUTORISE Madame la Maire à signer l'avenant et tout document s'y afférent.**

VOTE LIE A LA DELIBERATION
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

6. REFECTION DES MENUISERIES DE L'ECOLE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet réfection des menuiseries de l'école.

Le coût du projet s'élève à la somme de 76 475.00 € HT soit 90 842.10 € TTC.

Madame la Maire indique que ce projet peut être subventionné au titre de la contractualisation départementale au taux de 40 %, soit la somme de 30 590.00 euros

Madame la Maire propose au conseil :

- De solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation départementale

Débats : Mme La Maire explique que cette délibération est nécessaire afin que le dossier de demande de subvention soit étudié par la commission départementale.

Elle précise que l'entrepreneur qui a fait les travaux est « Serrat Cantalu », dont le devis était le mieux disant.

M. Pascal RONCERAY explique que le devis était moins cher car il est lui-même fabricant.

Mme Catherine LARTIGAUT demande si les usagers de l'école sont satisfaits des travaux.

M. Pierre BERTRANDY indique que les travaux sont conformes et que tout le monde en est satisfait.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO ne comprend pas qu'on ait les subventions une fois les travaux faits.

Mme La Maire lui explique que c'est la procédure, et que le projet une fois terminé, la subvention au département est sollicitée grâce à cette délibération.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire à demander l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation départementale

Le financement est arrêté comme suit :

COUT DE L'OPERATION en euros H.T.	**76 475.00 €**
ETAT : DETR 2023-BATIMENTS PUBLICS (37%) **Plafond des dépenses : 500 000 euros**	**28 295.75 €**
AUTRES AIDES PUBLIQUES (DEPARTEMENT : 40%)	**30 590 €**
TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	**58 885.75 €**
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	**17 589.25 €**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2023

AUTORISE Madame la Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

VOTE LIE A LA DELIBERATION
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7. CENTRE EQUESTRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CONTRACTUALISATION DEPARTEMENTALE

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de réhabilitation du centre équestre municipal, pour la première tranche. Les travaux consisteront au remplacement des portes des boxes des chevaux, à la mise en place d'un nouveau système d'abreuvoirs, et à une reprise de toiture.

Le coût du projet s'élève à la somme de 19 020.00 € HT soit 22 762.00 € TTC.

Madame la Maire indique que ce projet peut être subventionné au titre de la contractualisation départementale au taux de 30 %, soit la somme de 5 706.00 euros

Madame la Maire propose au conseil de solliciter l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation départementale

Débats : Mme La Maire informe qu'il s'agit de la première tranche de travaux (abreuvoirs, portes des boxes…). Elle précise aussi qu'il faudra imaginer d'autres solutions de financement par exemple avec la Région. M. Guillaume REPEZZA propose d'envisager une toiture photovoltaïque.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Maire à demander l'octroi d'une subvention au titre de la contractualisation départementale

Le financement est arrêté comme suit :

COUT DE L'OPERATION en euros H.T.	**19 020.00€ euros**
AIDES PUBLIQUES (DEPARTEMENT : 30%)	**5 706 .00 euros**
TOTAL AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES	**5 706.00 euros**
RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE	**13 314.00 euros**

AUTORISE Madame la Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

VOTE LIE A LA DELIBERATION
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

8. DEMANDE DE SUBVENTION PAR SPORT SANTE HAUTE-CORREZE.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise individuelle, Sport Santé Haute-Corrèze, représentée par M. Pierre BARBANCEYS a fait une demande de subvention à hauteur de 1 000€, suite à la création de son entreprise sur le territoire de la commune, dans le cadre d'un projet de réhabilitation physique de proximité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20231120-20-11-23-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2023

Cette entreprise a pour objectif de développer l'activité physique adaptée à Neuvic pour permettre à ses habitants de bénéficier d'une nouvelle offre de soins de qualité, notamment le public présentant des limitations fonctionnelles et une perte d'autonomie.

Ce service répond à un manque criant de structures en Haute-Corrèze, en proposant à des personnes en affection longue durée (ALD) et des personnes âgées en perte d'autonomie, sur prescription médicale, un accompagnement adapté par un reconditionnement physique et un travail axé sur la reprise de confiance et la motivation.

Afin de limiter le reste à charge pour le porteur de projet, cette action fonctionnera sur un mode multi-partenarial, avec des aides de l'ARS, de la conférence des financeurs de la Corrèze et de la région Nouvelle-Aquitaine. Par conséquent, l'entreprise Sport Adapté Haute-Corrèze implantée sur notre commune et offrant une nouvelle offre de soins à nos habitants, demande une subvention de 1 000€.

Débats : Mme Delphine LAMOTHE indique qu'il s'agit d'une subvention de 1000 euros demandée par M. Barbanceys pour l'installation de sa structure à destination notamment des séniors

Mme Christine MAURY demande si toute personne qui s'installe peut prétendre à une aide.

Mme La Maire explique que les demandes sont examinées au cas par cas. Ici il s'agit d'une structure reconnue par l'ARS, qui semble innovante et intervient dans le domaine du bien-être et de la santé, qui correspond à un besoin du territoire.

***APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;*

Le Conseil Municipal, à la majorité

ATTRIBUE une subvention de 1 000 € à l'entreprise Sport Santé Haute-Corrèze.

VOTE LIE A LA DELIBERATION
M. Jean JOURDE ne prend pas part au vote
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DU TENNIS CLUB LIGINIAC NEUVIC

Madame la Maire informe le conseil municipal que le TENNIS CLUB de LIGINIAC-NEUVIC a participé aux championnats de France 4ème série, à Roland-Garros en août.

Afin de couvrir une partie des frais occasionnés par cette participation, l'association a demandé une aide exceptionnelle auprès des communes avoisinantes.

Pour Neuvic, cette demande d'aide s'élève à 500€.

Débats : Mme Delphine LAMOTHE explique que cette subvention permet de soutenir le Club Liginiac-Neuvic car une joueuse a représenté le club et les communes de Liginiac et de Neuvic au tournoi de Roland-Garros de cette année. Elle ajoute que cette participation met en valeur notre territoire.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande où en est le projet de construction des cours de Tennis

M. Pascal RONCERAY explique que le terrain sondé n'est pas utilisable ; il faut trouver un autre emplacement pour un terrain de tennis.

***APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2023

- ***ATTRIBUE*** **une subvention de 500 € à ladite association.**

. VOTE LIE A LA DELIBERATION
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

10. CONVENTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA CORREZE (CDG 19) POUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, MENACES OU INTIMIDATION, DISCRIMINATION, HARCELEMENT MORAL, HARCELEMENT SEXUEL ET AGISSEMENTS SEXISTES

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure *« un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements. »*

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics *(collectivités territoriales et établissements publics)* indépendamment de leur taille ou de leur nombre d'agents.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG 19 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités et établissements affiliés qui lui en font la demande.

Pour information, le Conseil d'Administration du CDG 19 a fixé le coût du dispositif à 3 € / agent de la collectivité/établissement pour l'année 2023 *(quel que soit le temps de travail de l'agent).*

Conformément aux dispositions prévues par les textes, le dispositif proposé par le CDG 19 comporte 3 procédures :

- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG 19 des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via une ligne téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j);
- L'orientation des agents signalants vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien;
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG 19 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité;
- Prendre les mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG 19 *(mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).*

Débats : M. Pascal RONCERAY explique que ce dispositif met en place un soutien, une protection des potentielles victimes. Il s'agit d'une obligation pour un employeur public. Une plateforme est en ligne 7 jours sur 7. Un référent agent en interne sera désigné.

M. Guillaume REPEZZA demande si l'agent est là pour recueillir les informations

Mme La Maire explique que sa mission est de recueillir et de transmettre les demandes.

Mme Dora CHUDEAU précise que le CDG juge ensuite de la recevabilité du signalement et procède à l'analyse de la situation.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADHERE au dispositif de signalement tel que proposé par le CDG 19**
- **APPROUVE les termes et la passation de la convention**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, menaces ou intimidation, discrimination, harcèlement moral, harcèlement sexuel et agissements sexistes ainsi que les éventuels avenants y afférents**
- **INSCRIT chaque année au budget les crédits correspondants**

. VOTE LIE A LA DELIBERATION
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

11. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CORREZE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les points suivants :

Considérant que les Centres de Gestion doivent assurer par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L.213-1 du Code de justice administrative, avant un certain nombre de contentieux formés par les agents des collectivités concernées, contre une décision individuelle défavorable les concernant,

Considérant les tarifs de la prestation médiation défini par le Centre de Gestion de la CORREZE,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE,

Débats : M. Pascal RONCERAY précise les tarifs de cette mission, à savoir 400 euros pour 8 heures + 50 euros par heure de dépassement.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

ADHERE à la mission de médiation du Centre de Gestion de la CORREZE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20231120-20-11-23-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2023

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la CORREZE, annexée à la présente délibération ainsi que ses éventuels avenants.

PREND ACTE que les recours contentieux formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n°2022-433 du 22 mars 2022 et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation.

DECIDE que la collectivité rémunèrera le Centre de Gestion à chaque médiation engagée au tarif en vigueur au jour de la saisine.

INSCRIT au budget les crédits correspondants

VOTE LIE A LA DELIBERATION
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

12. AFFECTATION DU PRODUIT DES VENTES DES CONCESSIONS DU CIMETIERE COMMUNAL AU BUDGET ANNEXE DU CCAS

Madame la Maire informe le Conseil municipal que la loi N° 96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières, prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Dès lors, en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers, ou autre quote-part, du produit des concessions funéraires au C.C.A.S. constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi N° 96-142, il est proposé, pour répondre à la demande du Service de Gestion Comptable (S.G.C.) d'USSEL auquel la commune est rattachée depuis le 1er janvier 2022, de l'officialiser ce jour.

Madame la Maire propose d'affecter la totalité du produit des ventes des concessions au cimetière de Neuvic au budget annexe du CCAS (auparavant 1/3 au CCAS et 2/3 au budget principal).

Débats : Mme Céline CONDAMINAT explique qu'il s'agit du reversement total du produit des concessions funéraires au budget annexe du CCAS.

Mme La Maire explique le CCAS permet de soutenir des aides ponctuelles

Mme Catherine LARTIGAUT demande quel est le prix d'une concession.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO souhaiterait que le CCAS se réunisse prochainement.

Mme Céline CONDAMINAT lui indique que cela est prévu

Mme Catherine LARTIGAUT demande comment sont gérées les tombes abandonnées.

Mme La Maire précise que la procédure à lancer demande de la rigueur c'est pour cette raison qu'elle participera à une formation proposée par l'ADM19, à ce sujet.

Mme Delphine LAMOTHE informe qu'une des statues Sculpturama (banc) sera implantée près du Colombarium, qui sera implanté prochainement.

***APRÈS AVOIR ENTENDU** l'exposé de Madame la Maire ;*

Acte publié / Reçu en préfecture le 22/11/2023
019-211914809-20231120-20-11-23-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2023

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- AUTORISE le versement au CCAS de la totalité du produit des ventes des concessions du cimetière, jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise.

- AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- DIT que le versement s'effectuera du produit des concessions funéraires, au chapitre 70 « Produits des services »

VOTE LIE A LA DELIBERATION
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

13. MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il convient pour les tarifs d'occupation du domaine public pour les foires et marchés, de dissocier les exposants bénéficiant d'un branchement électrique et ceux n'en bénéficiant pas. Les tarifs suivants sont proposés :

OBJET DU DROIT	PRIX UNITAIRE TTC	
FOIRES ET MARCHÉS	Sans branchement électrique	Avec branchement électrique
Tarif unique	3,50 € / installation	4,50 € / installation
Tarif trimestriel	36,00 €	40,00 €

Madame la Maire précise que tous les autres tarifs municipaux 2023 demeurent inchangés.

Débats : Mme Christine Maury demande si le 1er mai, l'installation des exposants est bien gratuite.

Mme La Maire indique que c'est le cas actuellement mais que suite au bilan du dernier 1er Mai, une réflexion est engagée pour mettre en place des droits de place.

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ***APPROUVE lesdits tarifs.***

.

VOTE LIE A LA DELIBERATION
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20231120-20-11-23-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2023

NEUVIC CORRÈZE

14. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2-2023 : AUGMENTATION DE CREDITS.

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prévoir des crédits au chapitre 041, section d'investissement, en dépenses et en recettes, dans le cadre de la concession d'aménagement du lotissement « Closange »

La participation versée en nature, sous la forme d'un apport en terrains, nécessite un schéma comptable spécifique dès lors que la valorisation des terrains remis en apport peut être différente de leur valeur nette comptable. Il s'agit d'une opération d'ordre.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (	COMPTES	MONTANTS
OP : OPERATIONS FINANCIERES		**123 845.00**		**123 845.0(**
Terrains nus			2111	123 845,0(
Créances/particuliers, pers. droit privé	2764	123 845,00		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		**123 845.00**		**123 845.0(**

Débats : Mme Céline CONDAMINAT nous renseigne sur cette opération comptable (123 845 euros), une « opération blanche » qui permet un équilibre budgétaire et qui s'applique aux lots du lotissement Closange

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ***APPROUVE la décision modificative indiquée ci-dessus***

VOTE LIE A LA DELIBERATION
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

15. APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DU SENTIER PEDAGOGIQUE AU LIEU-DIT « LES CREUX »

Monsieur Pascal RONCERAY informe le conseil municipal de la mise en œuvre d'un projet de sentier pédagogique au lieu-dit « les Creux ». Il présente le compte-rendu et le bilan estimatif de ce projet.

Débats : M. Pascal RONCERAY présente l'emplacement du projet (2 parcelles aux Creux près du hameau du Barry couvrant 2 hectares), les partenaires (Cima Bois, l'Ecole forestière, le lycée Henri Queuille), et l'objet (réaliser un sentier pédagogique sur la forêt et son exploitation. Il détaille aussi les coûts des diverses opérations (martelage, éclaircie, aménagement d'un parking …). Il affirme que le bilan financier est positif.

M. Pierre BERTRANDY précise que l'entrepreneur souhaite s'engager également pour développer la pédagogie et la communication de l'opération.

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande si l'on ne pourrait pas prendre conseil pour une parcelle du lotissement du lac, qui appartient à la Commune.
Elle précise que certains arbres seraient à couper.
Mme La Maire indique qu'il faut d'abord faire un diagnostic.
Mme Nathalie BUGEAT ajoute que de l'élagage serait peut-être suffisant.
Mme Céline CONDAMINAT propose qu'il y ait aussi la possibilité d'un plan annuel de coupes.
Mme La Maire propose une visite sur le terrain des endroits en question.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20231120-20-11-23-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2023

NEUVIC CORREZE

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de M. Pascal RONCERAY ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE le projet de sentier pédagogique**
- **VALIDE le plan de financement**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer les propositions d'achat et les contrats d'achat de bois**

-

VOTE LIE A LA DELIBERATION
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

16. QUESTIONS DIVERSES

Service civique sur la commune

Mme La Maire annonce qu'un service civique a été accueilli à la mairie. Ce dernier se base sur le projet d'une étudiante, Mathilde PELTIER, qui souhaitait faire une mission d'éducation à la citoyenneté et de sensibilisation à l'environnement à cheval. Une convention a été établie entre la commune et la Ligue de l'enseignement laïque. Ce service civique se déroulera de septembre 2023 à juin 2024, il est indemnisé par l'Etat, il reste à charge à la commune un montant de 110 euros mensuel. Mme Dora CHUDEAU sera sa tutrice.

Problème de chats errants

Mme Christine MAURY indique qu'il y a dans certaines rues un gros problème de chats errants. Une personne de Neuvic nourrit continuellement des chats abandonnés qui se reproduisent et sont de plus en plus nombreux
Mme Céline CONDAMINAT indique qu'une nouvelle campagne de stérilisation en partenariat avec le refuge Bortois et avec la participation d'étudiants bénévoles du lycée Henri Queuille va pouvoir être réalisée. Nous sommes en attente de la validation d'aides de la part de « 30 millions d'amis »

Commissions à tenir

Mme La Maire indique que la commission « travaux et voirie » se tiendra le 04 octobre prochain. La commission « tourisme » n'est pas encore fixée.

M. Thierry Murat demande des nouvelles du projet « club house »
Mme Dora CHUDEAU rappelle l'historique de la démarche engagée pour ce bâtiment. Un expert ingénieur a rendu un rapport suite à sa visite, qui indiquait d'éventuelles remontées d'humidité par capillarité. Les éléments endommagés ont été retirés par le Service Technique. Le projet est en cours.

Demande de zonage sur la commune pour du photovoltaïque

Les services de la Préfecture ont réuni l'ensemble des maires concernant la définition de Zones d'Accélération des énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de définir des zones pour accueillir des panneaux photovoltaïques, de l'éolien et de la géothermie.

Renouvellement des Commissions de contrôle des listes électorales

Demande d'un avis sur la volonté du Conseil Départemental de changer le nom du Collège de la Triouzoune en lui donnant le nom de Raymond Chaumeil

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20231120-20-11-23-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2023

Après discussion et échanges, le Conseil à la majorité, propose de ne pas débaptiser le collège mais de rendre un hommage légitime et mérité à Raymond CHAUMEIL en donnant son nom à l'école maternelle, projet pour lequel il s'était également beaucoup investi au cours de son mandat.

Achat/Vente d'un terrain communal

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande où en est la demande de M. Stohr, qui souhaite faire l'acquisition d'un terrain communal.
M. Pascal RONCERAY explique qu'il existe sur ce terrain une source, ancien réservoir d'eau alimentant le quartier et que le réseau d'eau lié à cette source est fermé.
Mme Christine MAURY conteste cette dernière information.

Bouteille de gaz du camping

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO interpelle le conseil sur le prix de vente extrêmement bas des bouteilles de gaz au camping municipal. Madame la Maire indique que le tarif sera augmenté par délibération lors du prochain conseil.

Organigramme de la commune

Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO demande un état des lieux des effectifs de la collectivité. Madame la Maire lui répond que sa demande est à l'étude.

Label handiplage

Mme Catherine LARTIGAUT souhaiterait que le Conseil s'engage à améliorer les conditions d'accueil des personnes en situation de handicap à la plage.

Mme Dora CHUDEAU lui précise que nous sommes référencés « handiplage label 3 ».
Mme Catherine LARTIGAUT explique que les exigences du label ne sont pas opérationnelles sur la plage de Neuvic. Elle pense qu'il y a nécessité d'un emploi saisonnier d'accompagnant et précise que le projet peut être soutenu par la Fondation Jacques Chirac.
Mme La Maire approuve le développement d'un tel projet. Elle ajoute que chaque année, nous devons proposer un nouvel aménagement dans le cadre du pavillon bleu, la mairie pourrait donc s'orienter sur le développement de ce label handiplage.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des informations et questions diverses ayant été traités, Madame la Maire lève la séance à 22H25.

La Secrétaire de séance,
Nathalie BUGEAT

Madame La Maire,
Dominique MIERMONT

MAIRIE DE NEUVIC 19 (CORREZE)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211914809-20231120-20-11-23-01-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/11/2023

NEUVIC CORREZE